Image not found or type unknown

# Emplacement de parking choisi par le syndic et dégâts sur la voiture

Par **Cricri9192**, le **26/04/2021** à **17:52**

Bonjour,

Nous sommes propriétaires d'un appartement dans une copropriété dont les places de parking changent tous les ans. En effet, chaque année, le syndic attribue une nouvelle place à chaque propriétaire. Mon problème est que en 3 ans, nous avons eu 2 fois une place sous un gros marrronier. La 1ere année, la chute des marrons à abîmé notre carrosserie et nous avons fais les réparations à nos frais. Cette année, nous sommes encore sous le marronnier. J ai contacté le syndic car j'estime qu'il n'y a pas d'équité vu que ça fait 2 fois en 3 ans que nous avons cette place et que cette année, hors de question que je fasse les travaux de réparations a mes frais. Le syndic ma répondu qu il n'était en aucun cas responsable des dégâts subis sur notre véhicule et que ce sera à nous de payer

Sachant que c'est le syndic qui attribue les places ( via un mode d'attribution très obscur ) est ce à nous de payer la réparation? Donc si tous les 2 ans nous sommes sous le seul et unique marronnier de la résidence, nous payerons tous les 2 ans la réparation? Je trouve cela très injuste mais le syndic ne veut rien savoir. Pouvez vous m'aider svp? Merci

Par **youris**, le **26/04/2021** à **18:01**

bonjour,

dans une copropriété, les places de stationnement sont soit communes, soit privatives.

à quel titre votre syndic a-t-il le pouvoir d'attribuer à tour de rôles? des places de parking ?

cela est-il mentionné dans votre R.C. ou est-ce une décision prise par votre A.G. ?

vous devez voir avec votre syndic et/ou votre conseil syndical.

salutations

Par **Cricri9192**, le **26/04/2021** à **18:43**

Les places de stationnement n'ayant pas toutes les mêmes dimensions, c'est indiqué dans le règlement de copropriété que les places sont attribuées pour 1 an et renouvelable tous les ans par le syndic

Par **youris**, le **26/04/2021** à **20:22**

si le R.C. prévoit que c'est le syndic qui attribue les places sont plus de précisions, effectivement c'est lui qui décide.

il ne vous reste qu'à compléter cette clause du RC par votre A.G. pour enlever au syndic ce pouvoir et trouver un système plus juste.

Par **Cricri9192**, le **26/04/2021** à **20:44**

Merci de votre reponse.
Et pour la voiture abîmée par la chute des marrons, est ce vraiment à nous de payer les réparations?

Par **marouil**, le **27/04/2021** à **13:14**

Responsabilite delictuelle de droit commun. mais c est la responsabilite du gardien de l arbre, qui a mon avis est la coprop, pas le syndic.....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés